



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</i></p> <p><i>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</i></p>
---	---

Délibération n°19

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Objet : Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2023-2024

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 mars 1987, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions des lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024), qui sont de :

- 76,21 €/HT/mn de vol,

- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Toutefois en cas d'indisponibilité technique supérieur à 24 heures d'un des appareils EC 145, SAF HELICOPTERES s'engage à mettre à disposition un hélicoptère de remplacement de type EC 135 avec treuil au tarif de 61,17 €/HT/mn de vol.

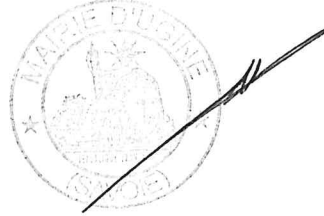
En cas d'absence totale de treuil, SAF HELICOPTERES appliquera une minoration du tarif de 10 %, soit une minoration par minute de -7,62 €/HT pour le 145 et -6,12 €/HT en cas d'absence de treuil sur 135.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les tarifs applicables pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024),***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE19-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023
Publication : 10/11/2023